PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

Projet de règlement Nº 07-2026 relatif au traitement des élus municipaux

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 366, rue Principale Sud, Sainte-Perpétue le 7 décembre 2026 à 19 h 00, le projet de règlement Nº 07-2026 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 par le conseiller Armand Pellerin ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 par le conseiller Armand Pellerin ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses
QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	16 829.33 $	17 435.26 $
Conseillers	5 719.62$	5 925.59$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	8 414.67 $	8 717.63 $
Conseillers	2 859.81 $	2 962.79 $

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter de 30 jours de suppléance;

Indexation
QUE ledit projet de règlement prévoie une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à à 3.1 % selon l'IPC d'août 2026 + .5 %;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales
QUE ledit projet de règlement prendra effet le 1er janvier 2027;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement 07-2025;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé 366, rue Principale Sud, local 100, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www. sainteperpetue.com

Donné à Sainte-Perpétue, ce 3 novembre 2026

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE
L'ISLET
QUÉBEC

Lysiane Mercier
Directrice générale et greffière-trésorière